

ARRETE n° M.H. 95.1MM. 083.

portant classement parmi les monuments historiques
de l'église Notre-Dame, à VERNAIS (Cher)

Le Ministre de la Culture et
de la Francophonie,

VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques ;

VU le décret du 18 mars 1924 modifié, pris pour l'application de la
loi du 31 décembre 1913 ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 modifié, instituant auprès des
commissaires de la République de région une commission régionale du patrimoine
historique, archéologique et ethnologique ;

VU le décret n° 93.797 du 16 avril 1993 relatif aux attributions du Ministre de la
Culture et de la Francophonie ;

VU l'arrêté en date du 11 octobre 1930 portant inscription sur l'inventaire
supplémentaire des monuments historiques de l'abside et du chœur de l'ancienne
église de VERNAIS (Cher) ;

VU l'arrêté en date du 25 avril 1938 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire
des monuments historiques de la travée du clocher de l'ancienne église de VERNAIS
(Cher) ;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine historique, archéologique et
ethnologique de la région Centre entendue en sa séance du 21 octobre 1993 ;

La commission supérieure des monuments historiques entendue en sa séance du 5
avril 1994 ;

VU la délibération en date du 30 mars 1995 du conseil municipal de la commune de
VERNAIS (Cher) propriétaire, portant adhésion au classement ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

.../...

CONSIDERANT que la conservation de l'église Notre-Dame à VERNAIS (Cher), présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public en raison de sa représentativité parmi les églises romanes du Berry et parce qu'elle abrite un ensemble de peintures murales exceptionnelles, tant par la composition que par le traitement des couleurs et l'harmonie du dessin ;

ARRETE

Article 1er. - Est classée parmi les monuments historiques l'église Notre-Dame, en totalité, ainsi que son mur de clôture, à VERNAIS (Cher), figurant au cadastre section A, "le bourg", parcelles numéros 251 et 253, d'une contenance respective de 23 ares 16 centiares ; 3 ares 70 centiares, appartenant à la commune de VERNAIS (Cher) par acte passé le 23 octobre 1970 devant Maître BRUNET, notaire à AINAY-LE-CHATEAU (Allier), publié au bureau des hypothèques de SAINT-AMAND-MONTROND (Cher) le 3 novembre 1970, volume 683, numéro 2 et par attestation rectificative passée le 3 février 1995 devant Maître MARCHAND, notaire à AINAY-LE-CHATEAU (Allier), publiée au bureau des hypothèques de SAINT-AMAND-MONTROND (Cher) le 9 mai 1995, volume 1995 P, numéro 1146.

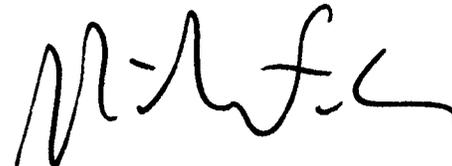
Article 2. - Le présent arrêté se substitue aux arrêtés d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques susvisés des 11 octobre 1930 et 25 avril 1938.

Article 3. - Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 4. - Il sera notifié au préfet du département et au maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 10 MAI 1995

Pour le Ministre et par délégation
Pour le Directeur du Patrimoine empêché
Le Sous-Directeur des Monuments Historiques



Michel REBUT-SARDA